



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le trois janvier à 14H.

En application des articles L.2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de la Commune de Champigny-sur-Marne, dûment convoqué par Monsieur le Maire, en application de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à la salle des séances, 12 rue Louis Talamoni – rue Dimitrov, sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire.

#### **Présents :**

M. JEANNE, **Maire**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme MORGADO, M. AKKOUCHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme BERTRAND, M. PICOT **Adjoints**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENAHMED, Mme PARLOUAR, M. VEDRINE, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, M. BARON, M. DE ALMEIDA COSTA FONTELAS, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE (donne procuration à M. Léon NGANDE à partir du point 15), Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme LE LAGADEC, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV **Conseillers Municipaux**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **Conseillers municipaux délégués**

#### **Absents excusés :**

Mme BENOLIEL (donne pouvoir à M. VEDRINE), Mme SAILLAND (donne pouvoir à Mme BERTRAND), M. SLIMOVICI (donne pouvoir à M. BASTIN), Mme DE OLIVEIRA (donne pouvoir à Mme THIROUX), Mme ADOMO (donne pouvoir à M. SOLARO)

Mme ZELIOLI (absente excusée au 1<sup>er</sup> point et donne pouvoir à M. FAUTRE pour les suivants) Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil.

Mme Céline THEOPHILE, conseillère municipale, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

	Présents	Absente	Procurations	Votants
Point n°1	43	1	5	48
Point n°2 à 14	43	0	6	49
Points n°15 à 21	42	0	7	49

**Convoqués le 28 janvier 2021**



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Affaires générales et juridiques  
Service Travaux des Assemblées  
OMR/SV

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2021

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame THEOPHILE Céline

#### ADOpte A L'UNANIMITE

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2020.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

Liste des décisions prises par monsieur le maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

**DEC20-925 du 30 novembre 2020**

Défense de la commune

Désignation de la SCP Lonqueue - Sagalovitsch - Eglie-Richters & Associés pour représenter la Commune dans le cadre des requêtes introduites, devant le Tribunal administratif de Melun, par la Société COREM PROMOTION, par lesquelles elle demande l'annulation et la suspension de la l'arrêté du 18 août 2020, refusant sa demande de permis de construire n°94017 19N0098, concernant un projet de construction sur un terrain situé 10, avenue de l'Epargne.

Commissions concernées :

1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies.

2<sup>ème</sup> commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme

**DEC20-926 du 9 décembre 2020**

Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la mise en vente par Monsieur DARMON du lot n°2 dépendant de la copropriété sise à Champigny-sur-Marne, 2 rue Albert Thomas cadastrée section AX n°180 pour 762m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 340.000€ auquel s'ajoute une commission d'agence de 30.000€ à la charge de l'acquéreur en vue de l'implantation d'un restaurant traditionnel et d'un tiers-lieu.

Commissions concernées :

2<sup>ème</sup> commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme

1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies.

**DEC20-927 du 17 décembre 2020**

Exercice du Droit de Préemption Urbain à l'occasion de la mise en vente par la S.C.I DARMONY du lot n°1 dépendant de la copropriété sise à Champigny-sur-Marne, 2 rue Albert Thomas cadastrée section AX n° 180 pour 762 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 680 000€ auquel s'ajoute une commission d'agence de 117 300€ à la charge de l'acquéreur en vue de l'implantation d'un restaurant traditionnel et d'un tiers-lieu.

Commissions concernées :

2<sup>ème</sup> commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme

1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies.

#### **DEC20-928 du 1<sup>er</sup> décembre 2020**

##### **Création d'une Régie d'avances COMMUNICATION**

Commission concernée :

1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies.

#### **DEC20-929 du 1<sup>er</sup> décembre 2020**

**Modification de la régie de recettes instituée auprès du Service des Prestations aux Familles pour l'encaissement du prix des repas des restaurants scolaires.**

Commission concernée :

1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies.

#### **DEC20-930 du 22 décembre 2020**

##### **Défense de la Commune**

**Désignation de la SELARL GAIA pour représenter la commune dans le cadre de la requête introduite devant le Tribunal administratif de Melun par Madame X par laquelle elle demande l'annulation de la décision en date du 30 juillet 2020 par laquelle la commune a indiqué suivre l'avis du comité médical supérieur concernant son inaptitude définitive et totale à toutes fonctions.**

Commission concernée :

1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies.

#### **Décision n°20A014 notifiée le 31 décembre 2020**

**Réalisation de comptages de véhicules et d'usagers sur la commune de Champigny-sur-Marne avec la société ITECNOLOGIE pour un montant de 212 000 €.**

Commission concernée :

1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies.

#### **Décision n° 20A094 notifiée le 7 janvier 2021**

**Mission d'assistance et de suivi pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure - Mise à jour des bases de données T.L.P.E existantes - Assistance à la gestion du recouvrement des droits de voirie liés aux commerces avec la société REFPAC-GPAC pour un montant de 35 475 €.**

Commission concernée :

1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies.

#### **Décision n° 20A103 notifiée le 4 janvier 2021**

**Souscription de différents contrats d'assurances au profit du CCAS de CHAMPIGNY-SUR-MARNE/ Lot n° 1: Dommages aux biens et risques annexes avec la société ASTER LES ASSURANCES TERRITORIALES pour un montant de 66 469 €.**

Commission concernée :

1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies.

#### **Décision n° 20A104 notifiée le 4 janvier 2021**

**Souscription de différents contrats d'assurances au profit du CCAS de CHAMPIGNY-SUR-MARNE/ Lot n° 2: Responsabilité et risques annexes avec la société PNAS (Paris Nord Assurances) pour un montant de 9 192 €.**

Commission concernée :

1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies.

**Décision n° 20A105 notifiée le 4 janvier 2021**

**Souscription de différents contrats d'assurances au profit du CCAS de CHAMPIGNY-SUR-MARNE/ Lot n° 3: Flotte automobile et risques annexes avec la société ASTER LES ASSURANCES TERRITORIALES pour un montant de 16 612 €.**

Commission concernée :

1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies.

**Décision n° 20A106 notifiée le 8 décembre 2020**

**CONTRAT DE SERVICE POGICIELS C208495 avec la société SAS ARPEGE pour un montant de 137 472 €.**

Commission concernée :

1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies.

**Décision n° 20A107 notifiée le 8 décembre 2020**

**Contrat de service PAYBOX SYSTEM avec la société SAS ARPEGE pour un montant de 13 632 €.**

Commission concernée :

1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies.

**Décision n° 20A108 notifiée le 8 décembre 2020**

**Contrat de service espace citoyens PREMIUM avec la société SAS ARPEGE pour un montant de 31 600 €.**

Commission concernée :

1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies.

**Décision n° 20A121 notifiée le 7 janvier 2021**

**Contrat de maintenance échographe CMS avec la société LES BUREAUTICIENS pour un montant de 14 280 €.**

Commission concernée :

1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies.

**Décision n° 20F021 notifiée le 3 décembre 2020**

**Nettoyage et entretien des surfaces vitrées dans les bâtiments communaux avec la société MAINTENANCE INDUSTRIE pour un montant de 800 000 €.**

Commission concernée :

1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies.

**Décision n° 20F050 notifiée le 24 décembre 2020**

**Location et maintenance de copieurs numériques multifonction/ Lot n° 20F050 : lot 1 location et maintenance des copieurs des services et des écoles de la ville avec la société Canon sans montant minimum ni maximum.**

Commission concernée :

1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies.

**Décision n° 20F051 notifiée le 24 décembre 2020**

**Location et maintenance de copieurs numériques multifonction/ Lot n° 20F051 : lot 2 location et maintenance des matériels d'impression et de reprographie du pôle impression de la ville avec la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE sans montant minimum ni maximum..**

Commission concernée :

1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies.

**Décision n° 20F054 notifiée le 3 décembre 2020**

**Location sans chauffeur en longue durée des véhicules de propreté avec la société Service Assistance Maintenance Location pour un montant de 880 000 €.**

Commission concernée :

1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies.

**Décision n° 20F057 notifiée le 24 décembre 2020**

**Assurances/ Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes avec la société Mutuelle d'assurance des Instituteurs de France pour un montant de 244 399,48 € TTC.**

Commission concernée :

1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies.

**Décision n° 20F058 notifiée le 24 décembre 2020**

**Assurances/ Lot n° 2 : Assurance responsabilité et risques annexes avec la société PNAS (Paris Nord Assurances) pour un montant de 144 544,72 € TTC.**

Commission concernée :

1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies.

**Décision n° 20F059 notifiée le 24 décembre 2020**

**Assurances/ Lot n° 3 : Assurance flotte automobile et risques annexes avec la société ALTIMA\_COURTAGE pour un montant de 288 488 € TTC.**

Commission concernée :

1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies.

**Décision n° 20F060 notifiée le 31 décembre 2020**

**Assurances/ Lot n° 4 : Assurance assistance – rapatriement avec la société PNAS (Paris Nord Assurances) pour un montant de 3 750 € TTC.**

Commission concernée :

1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies.

**Décision n° 20F061 notifiée le 24 décembre 2020**

**Assurances/ Lot n° 5 : Assurance tous risques expositions avec la société ASTER LES ASSURANCES TERRITORIALES pour un montant de 9 761,15 € TTC.**

Commission concernée :

1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies.

**1) Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalable au Débat d'Orientation budgétaire 2021.**

**Rapport présenté par Mme ABCHICHE**

Le conseil municipal :

**ARTICLE 1 : PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel de situation sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2020.

**ARTICLE 2 : DIT** que le rapport annuel de situation sur l'égalité entre les femmes et les hommes a été présenté au Conseil municipal du 3 février 2021 préalablement au débat d'orientation budgétaire 2021.

**ARTICLE 3 : ADOPTE** le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité pour la période 2021-2024.

## 2) Débat d'orientations budgétaires 2021.

Rapport présenté par Mme AMAR

### A LA MAJORITE

**40 votes pour dont 4 procurations**

**7 votes contre dont 1 procuration**

Mme CAPORAL Chrysis, M. FAUTRE Christian mandataire de Mme ZELIOLI Valérie, Mme LE LAGADEC Jeannick, M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou, M. TITOV François

**2 abstentions dont 1 procuration**

M. SOLARO Sylvain mandataire de Mme ADOMO Caroline

### Le conseil municipal :

**ARTICLE 1 :** PREND ACTE de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires, la stratégie financière et le pilotage pluriannuel de l'endettement de la Ville présentés par Monsieur le Maire, pour l'exercice 2021.

**ARTICLE 2 :** PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires, la stratégie financière et le pilotage pluriannuel de l'endettement de la Ville présentés par Monsieur le Maire, pour l'exercice 2021, lors du conseil municipal de ce jour.

## 3) Désaffectation du domaine public et cession de matériels espaces verts.

Rapport présenté par M. BASTIN

### Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

**ARTICLE 1 :** DECIDE de la désaffectation du domaine public et de leur affectation au domaine privé communal des matériels espaces verts listés en annexe de la délibération.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE la cession à titre gracieux desdits matériels à la société GAP (enlèvement d'épave, vente de véhicule), sise au 12 rue du 19 mars, 93 220 GAGNY n° SIRET 848663200900015.

**ARTICLE 3 :** CONDITIONNE l'effectivité de la cession desdits matériels à la production par la société GAP d'un bon de décharge et de destruction.

## 4) SIFUREP : Adhésion de la Commune de Carrières-sur-Seine.

Rapport présenté par Mme AMAR

### Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

**ARTICLE UNIQUE :** EMET un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune de Carrières-sur-Seine au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne, dénommé SIFUREP, dans les formes et conditions définies par la réglementation.

**5 et 6) Périmètre « ancienne gare du Plant » et périmètre des « Courtilles » – Approbation des comptes de gestion du SAF'94.**

**Rapport présenté par M. DUBUS**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les comptes de gestion du SAF'94 des opérations n°461, n°479, n°493, n°528 et n°556 relatifs aux biens cadastrés section X n°48, 16, 21, 25, 27, 28, 35, 36, 37, 49, 3, 7, 11, 6 et 13 sis 38, 40, 42, 44, 70, 62, 64, 66 et 50 boulevard de Stalingrad et 2 Boulevard Jules Guesde inscrits dans le périmètre dénommé « ancienne gare du Plant ».

**ARTICLE 2 : DEMANDE** au SAF'94 de régler à la Ville la somme de 231.230,97 € relevant des comptes de gestion susmentionnés.

**ARTICLE 3 : DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2021.

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les comptes de gestion du SAF'94 des opérations n° 404, 464, 465, 466, 470, 481, 495, 518, 523 et 570 ci-annexés relatifs aux biens cadastrés section U n°149, 287, 289, 304, 117, 118, 338, 339, 129, 243, 246, 247, 118, 141, 337 et 144 sis 90, 90Bis, 94, 94Quater, 96Bis, 96Ter et 114 Boulevard de Stalingrad et 14, 43, 45, 47, 69 et 71 Boulevard Gabriel Péri inscrits dans le périmètre dénommé « les Courtilles ».

**ARTICLE 2 : DECIDE** de verser au SAF'94 la somme de 16.904,76 € relevant des comptes de gestion susmentionnés.

**ARTICLE 3 : DIT** que la dépense correspondant sera inscrite au budget de l'exercice 2021.

**7) Cession par la ville au profit de Monsieur ZAGDOUN Charles-David de la parcelle cadastrée section AP n° 46 pour 412 m<sup>2</sup> sise 50 rue Diderot.**

**Rapport présenté par M. DUBUS**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la promesse de vente de la parcelle cadastrée section AP n° 46 pour 412 m<sup>2</sup> sise 50 rue Diderot au profit de Monsieur ZAGDOUN Charles-David, moyennant le prix de 300.000 € H.T.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant (Adjoint au Maire ayant reçu délégation) à signer la promesse de vente à intervenir à l'effet de transférer la propriété, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

**ARTICLE 3 : DIT** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice 2021.

**8) Périmètre des Hauts Bonne Eau – Approbation de la convention de portage foncier relative à la parcelle sise 55, rue des Hauts Bonne Eau.**

**Rapport présenté par M. DUBUS**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de portage foncier portant sur la parcelle cadastrée section BO n° 68, lots n°1 (jardin) et 2 (pavillon), d'une superficie d'environ 419 m<sup>2</sup> sise 55, rue des Hauts Bonne Eau à intervenir entre la Commune de Champigny sur Marne et le SAF'94.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant (Adjoint au Maire ayant reçu délégation) à signer cette convention ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

**ARTICLE 3 : VERSE** au SAF'94 la somme de 26 200 € correspondant à la participation communale de 10 % sur le prix d'acquisition du bien dont la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2021.

**ARTICLE 4 : S'ENGAGE** à inscrire au budget de chaque exercice la dépense correspondante à la bonification des charges d'intérêts.

**ARTICLE 5 : S'ENGAGE** à verser au SAF'94 le montant des impôts fonciers et taxes correspondant au bien acquis.

**9) Contrat de concession des marchés aux comestibles.**

**Rapport présenté par M. DUVAUDIER**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe de délégation de service public de type affermage pour l'exploitation des marchés aux comestibles communaux suivants :

- Marché du centre-ville, chaque semaine le mardi, vendredi et le dimanche
- Marché du Bois l'Abbé, chaque semaine le mercredi et le samedi
- Marché de la Halle Stalingrad, chaque semaine le mercredi et le samedi
- Marché de Cœuilly, Chaque semaine le dimanche

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la procédure nécessaire à cette fin.

**10) Contrat des risques statutaires mandat donne au CIG 929394 pour lancer une mise en concurrence.**

**Rapport présenté par Mme THIROUX**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1 :** DECIDE de donner mandat au Centre interdépartemental de Gestion de la petite couronne de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurances agréée.

**ARTICLE 2 :** DECIDE que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la CNRACL pour les risques décès, accident de service et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie et maladie longue durée, maternité paternité et adoption, disponibilité d'office et invalidité.
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL, c'est à dire à l'IRCANTEC, pour les risques accident de service et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie et maladie longue durée, maternité paternité et adoption,

**ARTICLE 3 :** RAPPELLE que ces contrats devront démarrer à partir du 1er janvier 2022, ou à une date ultérieure, et que la décision éventuelle d'adhérer fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal, une fois les conditions de marché connues.

**11) Dispositif de recrutement d'apprentis au sein de la collectivité.**

**Rapport présenté par Mme THIROUX**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1 :** DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage.

**ARTICLE 2 :** DECIDE d'autoriser le Maire, ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de 4 apprentis.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**ARTICLE 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**ARTICLE 5 :** le Maire ou son représentant et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**ARTICLE 6 :** le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## 12) Création d'un poste de Responsable de service des travaux des assemblées / courrier.

Rapport présenté par Mme THIROUX

### A LA MAJORITE

**40 votes pour dont 4 procurations**

**2 votes contre**

M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou

**7 abstentions dont 1 procuration**

Mme CAPORAL Chrysis, M. LURIER Yvon, Mme LE LAGADEC Jeannick, M. FAUTRE Christian mandataire de Mme ZELIOLI Valérie, Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François

### Le conseil municipal :

**ARTICLE 1 :** CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la ville de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

1 emploi de responsable de service des travaux des assemblées / courrier à temps complet

**ARTICLE 2 :** PRECISE la création, à compter du 03 février 2021, d'un emploi de responsable de service des travaux des assemblées / courrier dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Piloter de manière opérationnelle le service et animer les équipes :
- Organiser la préparation des bureaux municipaux, conseils municipaux et autres instances municipales (CCSPL) et y contribuer ; participer aux séances et rédiger les comptes rendus et procès-verbaux y afférents.
- Conseil municipal : en lien avec les services, proposer un ordre du jour, relire et conseiller sur la rédaction des délibérations et notes de synthèse et assurer le contrôle de légalité interne.
- Veiller à l'application des dispositions légales en matière de publicité, au rendu exécutoire et à la conservation des actes officiels de la commune (délibérations, arrêtés du Maire, arrêtés simples) : élaborer le recueil des actes administratifs.
- Assurer un conseil juridique aux services pour les aider dans la rédaction des actes.
- Veiller à la coordination des activités des 2 équipes.
- Encadrer une équipe de 6 agents permanents.
- Être l'administrateur des logiciels métiers (Connect élu et AIRS Courrier).
- Gérer et suivre le marché sténotypie et les secteurs sous sa responsabilité.
  
- Piloter des projets spécifiques :
- Piloter la mise en œuvre du projet de service défini en concertation avec la direction.
- Piloter les opérations liées aux projets de réorganisation du service : projets liés à l'informatisation des procédures administratives, administrateur de l'application du suivi

de courrier et interlocuteur réfèrent à ce titre des prestataires informatiques et de la Préfecture, projets de restructuration.

- Piloter des actions/missions ponctuelles : organisation séances d'élection du Maire et des adjoints à l'occasion du renouvellement des mandats.
- Gérer les ressources du service : Gestion budgétaire, administrative et ressources humaines.
- Assurer la veille prospective, sectorielle et territoriale.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de tenir compte du haut niveau de compétence attendu d'une part et du marché de l'emploi numérique en tension d'autre part.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que l'agent devra donc être titulaire du cadre d'emplois d'attaché territorial ou d'un diplôme de niveau 6 (BAC+3) permettant l'accès au concours externe des attachés. Il devra impérativement justifier d'une expérience équivalente. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**ARTICLE 5 : DIT** que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**13) Retrait de la Ville du Groupement de coopération sanitaire Laboratoire des Centres de santé et Hôpitaux d'Ile de France (LCSH).**

**Rapport présenté par Mme CARPE**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** le retrait de la Commune du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Laboratoire des Centres de santé et Hôpitaux d'Ile de France (LCSH).

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à adresser, sans délai, un courrier à l'administrateur du GCS LCSH pour lui demander d'engager les démarches de la procédure de retrait, afin que celui-ci puisse être effectif au plus tôt.

**14) Adhésion de la Ville de Champigny-sur-Marne à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Champigny-sur-Marne.**

**Rapport présenté par Mme CARPE**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la Ville de Champigny-sur-Marne à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Champigny-sur-Marne.**

**ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite adhésion et tout document y afférent.**

**ARTICLE 3 : DONNE mandat à cinq professionnels de la Direction de la santé désignés par le Maire sur proposition du Directeur de la santé, comprenant nécessairement le Directeur de la santé et le responsable du pôle santé publique, pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration de la CPTS.**

**ARTICLE 4 : DONNE mandat, après accord du Maire, au Directeur de la santé et au responsable du pôle santé publique pour représenter la Ville au sein du bureau de la CPTS.**

**15) Attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 376€ à l'association Fondament'All.**

**Rapport présenté par M. PICOT**

**Sortie de séance à 17h d'Emmanuelle NGANDE qui donne procuration à Léon NGANDE.**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 7 376 €uros à l'association Fondament'All.**

**ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.**

**16) Proposition d'évolution des tarifs d'entrées et d'activités au 8 février 2021 des Equipements sportifs, Tennis Nelson Mandela, Base Nautique Roland Bouchier et Piscine Auguste Delaune.**

**Rapport présenté par M. BOULAY**

**A LA MAJORITE**

**40 votes pour dont 5 procurations**

**9 abstentions dont 2 procurations**

Mme CAPORAL Chrysis, M. FAUTRE Christian mandataire de Mme ZELIOLI Valérie, M. SOLARO Sylvain mandataire de Mme ADOMO Caroline, M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou, Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François

Le conseil municipal :

**ARTICLE 1 : TARIFS DE LA PISCINE AUGUSTE DELAUNE**

**1.1 DECIDE** que les tarifs de la Piscine Auguste Delaune à Champigny-sur-Marne sont fixés ainsi qu'il suit pour les usagers à compter du 8 février 2021 ;

**Piscine Auguste Delaune - Propositions de Nouveaux Tarifs 2021**

		Tarifs 2020	Tarifs 2021
Champigny	Adulte : Tarif plein commune	2,55 €	<b>2,60 €</b>
	Enfant : 8 à 16 ans - Etudiant	2,25 €	<b>2,30 €</b>
	Enfant : - de 8 ans	1,75 €	<b>1,80 €</b>
Hors Champigny	Adulte : Hors commune	5,30 €	<b>5,35 €</b>
	Enfant : 8 à 16 ans Hors commune	4,50 €	<b>4,55 €</b>
	Enfant : - de 8 ans Hors commune	3,50 €	<b>3,55 €</b>
Abonnements 10 entrées	Abonnements : Adulte commune	22,20 €	<b>22,45 €</b>
	Abonnements : Enfant commune : Séniors	16,00 €	<b>16,20 €</b>
	Abonnements : Adulte Hors commune	44,40 €	<b>45,00 €</b>
	Abonnements : Enfant Hors commune	32,00 €	<b>32,35 €</b>
	Abonnements : Aquabike commune	72,50 €	<b>73,30 €</b>
	Abonnements : Aquabike Hors commune	145,00 €	<b>146,65 €</b>
Abonnements Annuels	Abonnement Annuel : Plein Tarif commune	86,00 €	<b>87,00 €</b>
	Abonnement Annuel : Tarif Réduit Commune	71,50 €	<b>72,30 €</b>
	Remplacement carte en cas de vol ou de perte		<b>2,00 €</b>
	Abonnement Annuel : Plein Tarif Hors commune	172,00 €	<b>173,90 €</b>
	Abonnement Annuel : Tarif Réduit Hors Commune	143,00 €	<b>144,60 €</b>
	Remplacement carte en cas de vol ou de perte		<b>2,00 €</b>
	Chômeur commune	0,60 €	<b>0,60 €</b>
	Chômeur Hors commune	1,20 €	<b>1,20 €</b>
	Aquabike commune	8,25 €	<b>8,35 €</b>
	Aquabike Hors commune	16,50 €	<b>16,70 €</b>
	Invalide / Handicapé commune	2,25 €	<b>2,30 €</b>
	Invalide / Handicapé Hors commune	4,50 €	<b>4,55 €</b>
	Etudiants commune	2,25 €	<b>2,30 €</b>
	Etudiants Hors commune	4,50 €	<b>4,55 €</b>

	MNS (en activité)	Gratuit	<b>Gratuit</b>
	Familles nombreuses commune	2,25 €	<b>2,30 €</b>
	Familles nombreuses Hors commune	4,50 €	<b>4,55 €</b>
	Plus de 60 ans commune	2,25 €	<b>2,30 €</b>
	Plus de 60 ans Hors commune	4,50 €	<b>4,55 €</b>

**1.2 : DIT :** que pour bénéficier du tarif campinois, il sera demandé un justificatif de domicile, de travail ou de scolarité.

**1.3 DIT :** que les recettes correspondantes seront inscrites au Chapitre 70, Nature 70631, Fonction 413 du budget communal de l'exercice.

## **ARTICLE 2 : TARIFS DE LA BASE NAUTIQUE MUNICIPALE ROLAND BOUCHIER**

**2.1 : DECIDE** que les tarifs pour la Base Nautique Municipale Roland Bouchier sont fixés comme suite à compter du 8 février 2021 :

### **Base Nautique Roland Bouchier - Propositions de Nouveaux Tarifs 2021**

DESIGNATION	<b>BASE NAUTIQUE</b>	<b>CAMPINOIS</b>
	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Comité Entreprise incentive dragon boat et pirogue	38,00 €	<b>38,40 €</b>
Comité Entreprise course d'orientation en canoë ou Dragon boat	33,50 €	<b>33,90 €</b>
Séance dimanche découverte	9,05 €	<b>9,15 €</b>
Collèges ou lycées	3,20 €	<b>3,25 €</b>
Groupes médicalisées	5,80 €	<b>5,85 €</b>

DESIGNATION	<b>BASE NAUTIQUE</b>	<b>NON CAMPINOIS</b>
	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Comité Entreprise incentive dragon boat et pirogue	57,00 €	<b>57,70 €</b>
Comité Entreprise course d'orientation en canoë ou Dragon boat	52,00 €	<b>52,60 €</b>
Service jeunesse- centre loisirs -séances scolaire unique	15,50 €	<b>15,70 €</b>
Séance dimanche découverte	15,50 €	<b>15,70 €</b>
Collèges ou lycées	5,20 €	<b>5,25 €</b>
Groupes médicalisées	8,20 €	<b>8,30 €</b>

**2.2 DIT :** que pour bénéficier du tarif campinois, il sera demandé un justificatif de domicile, de travail ou de scolarité.

**2.3: DIT :** que les recettes correspondantes seront inscrites au Chapitre 70, Nature 70631, Fonction 413 du budget communal de l'exercice.

### **ARTICLE 3 : TARIFS DES TENNIS NELSON MANDELA**

**3.1 : DECIDE :** que les tarifs des courts de tennis implantés au Complexe Nelson Mandela à Champigny-sur-Marne sont fixés pour les usagers comme suit à compter du 8 février 2021 :

#### **Locations Courts de Tennis Nelson Mandela - Propositions de Nouveaux Tarifs 2021**

<b>CAMPINOIS</b>		
<b>DESIGNATION</b>	<b>Tarifs 2020</b>	<b>Tarifs 2021</b>
Nelson Mandela plein air	6,80 €	<b>6,90 €</b>
Nelson Mandela couvert	14,50 €	<b>14,70 €</b>

<b>NON CAMPINOIS</b>		
<b>DESIGNATION</b>	<b>Tarifs 2020</b>	<b>Tarifs 2021</b>
Nelson Mandela plein air	11,00 €	<b>11,15 €</b>
Nelson Mandela couvert	23,00 €	<b>23,30 €</b>

**3.2 : DIT :** que pour bénéficier du tarif campinois, il sera demandé un justificatif de domicile, de travail ou de scolarité.

**3.3 : DIT :** que les recettes correspondantes seront inscrites au Chapitre 70, Nature 70631, Fonction 413 du budget communal de l'exercice.

**17) Subvention de soutien au Comité Français de Secourisme de Champigny et Joinville (CFSCJ).**

**Rapport présenté par Mme THEOPHILE**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1 : ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1.100 euros au Comité Français de Secourisme de Champigny et Joinville, situé au 30 avenue Paul Lafarge 94500 Champigny-sur-Marne à l'occasion de l'acquisition de matériel de secourisme.

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2021.

## 18) Abattement sur les tarifs des écoles d'art pour les cours en distanciel.

Rapport présenté par M. LATRONCHE

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la mise en place d'un abattement à leur tarif lorsque les trois activités des Écoles d'art suivantes :

- Cours de musique et d'arts plastiques (forfait annuel) ;
- Cours collectif de danse, d'arts dramatiques et formation musicale (forfait annuel) ;
- Pratique d'ensemble ;

sont assurées en distanciel.

**ARTICLE 2 :** FIXE le taux de cet abattement à 50%.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que cet abattement s'appliquera à compter du 7 septembre 2020.

## 19) Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Champigny Football Club 94.

Rapport présenté par Mme ARRON

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

**ARTICLE 1 :** APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'association Champigny Football Club 94.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**ARTICLE 3 :** DIT le montant de la subvention sera inscrit sur le budget de l'exercice concerné.

## 20) Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Red Star Club de Champigny.

Rapport présenté par Mme ARRON

*M. MAILLER, membre du bureau de l'un des clubs de l'association du Red Star Club, ne prend pas part au vote.*

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

**ARTICLE 1 :** APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Red Star Club de Champigny.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**ARTICLE 3 :** DIT le montant de la subvention sera inscrit sur le budget de l'exercice concerné.

**21) Désignation d'un nouveau représentant du conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école élémentaire A Maurice Thorez.**

**Rapport présenté par M. AKKOUCHE**

**A LA MAJORITE**

**40 votes pour dont 5 procurations**

**9 abstentions dont 2 procurations**

Mme CAPORAL Chrysis, M. LURIER Yvon, Mme LE LAGADEC Jeannick, M. FAUTRE Christian mandataire de Mme ZELIOLI Valérie, M. MAILLER Jean-Jacques, M. SY Mamadou, Mme MASMOUDI-LAJNEF Hala, M. TITOV François

**ARTICLE 1 : MET FIN** aux fonctions de Madame Cristina DE OLIVIERA au sein du conseil d'école de l'école élémentaire A Maurice Thorez.

**ARTICLE 2 : DESIGNER** Madame Jacqueline BENAHMED en qualité de membre représentante de la Commune pour siéger dans le conseil d'école de l'école élémentaire A Maurice Thorez.

**ARTICLE 3** : DIT que l'article 2 de la délibération n°2020-086 du conseil municipal du 23 septembre 2020 susvisée est désormais modifié comme suit :

<b>JACQUES DECOUR</b>	<b>Elémentaire :</b>	<b>Muriel DEGAGER-PHALANCHERE</b>
	<b>Maternelle :</b>	<b>Didière DONATIEN</b>
<b>MARCEL CACHIN</b>	<b>Elémentaire :</b>	<b>Franck BARON</b>
	<b>Maternelle :</b>	<b>Tatiana SAUSSEREAU</b>
<b>MAURICE DENIS</b>	<b>Elémentaire:</b>	<b>Rosalia MORGADO</b>
	<b>Maternelle :</b>	<b>Raymonde DUVERGER</b>
<b>JEAN JAURES</b>	<b>Elémentaire :</b>	<b>Céline THEOPHILE</b>
<b>LEON FRAPIE</b>	<b>Maternelle :</b>	<b>Marie PARLOUAR</b>
<b>DANIELE CASANOVA</b>	<b>Maternelle :</b>	<b>Wilfrid BASTIN</b>
<b>ALBERT THOMAS</b>	<b>Elémentaire :</b>	<b>Sophie AMAR</b>
	<b>Maternelle :</b>	<b>Mylène BENONIEL</b>
<b>JOLIOT CURIE</b>	<b>Elémentaire :</b>	<b>Aurore THIROUX</b>
	<b>Maternelle :</b>	<b>Philippe LHOSTE</b>
<b>GEORGES POLITZER</b>	<b>Elémentaire :</b>	<b>David SLIMOVICI</b>
	<b>Maternelle :</b>	<b>Delphine BERTRAND</b>
<b>JEANNE VACHER</b>	<b>Maternelle :</b>	<b>Philippe BOULAY</b>
<b>EUGENIE COTTON</b>	<b>Elémentaire :</b>	<b>Philippe DUBUS</b>
	<b>Maternelle :</b>	<b>Bernard GAUDIERE</b>
<b>HENRI BASSIS</b>	<b>Elémentaire :</b>	<b>Patrice LATRONCHE</b>
	<b>Maternelle :</b>	<b>Catherine MUSSOTTE-GUEDJ</b>
<b>PAUL VAILLANT COUTURIER</b>	<b>Maternelle :</b>	<b>Christine ARRON</b>
<b>MAURICE THOREZ</b>	<b>Elémentaire A :</b>	<b>Jacqueline BENAHMED</b>
	<b>Elémentaire B :</b>	<b>Lionel VEDRINE</b>
	<b>Maternelle 1 :</b>	<b>Jacqueline BENAHMED</b>
	<b>Maternelle 2 :</b>	<b>Evelyne SAILLAND</b>
<b>ROMAIN ROLLAND</b>	<b>Elémentaire A :</b>	<b>Sabrina ABCHICHE</b>
	<b>Elémentaire B :</b>	<b>Yann VIGUIE</b>
	<b>Maternelle :</b>	<b>Geneviève CARPE</b>
<b>ANATOLE FRANCE</b>	<b>Elémentaire A :</b>	<b>Grégory GOUPIL</b>
	<b>Elémentaire B :</b>	<b>Alain CHATAUD</b>
	<b>Maternelle 1 :</b>	<b>Emmanuelle NGANDE</b>
	<b>Maternelle 2 :</b>	<b>Saphir AKKOUCHE</b>
<b>JACQUES SOLOMON</b>	<b>Elémentaire :</b>	<b>Léon NGANDE</b>
	<b>Maternelle 1 :</b>	<b>Yohann PICOT</b>
	<b>Maternelle 2 :</b>	<b>Henrique RIBEIRO</b>
<b>SIMONE VEIL</b>	<b>Elémentaire :</b>	<b>Michel DUVAUDIER</b>
	<b>Maternelle :</b>	

22) Retrait de la délibération concernant la fusion de des deux écoles élémentaires Anatole France A et Anatole France B pour la rentrée scolaire 2021.

Vœu :

Retrait du vœu « NON A La fusion des écoles Anatole France A et B au bois l'abbé  
Maintien des deux postes de direction entièrement déchargés »

Questions diverses :

Mme CAPORAL revient sur le vote concernant la DSP de la patinoire retranscrit dans les tribunes municipales.

M. FAUTRE demande d'avoir connaissance du rapport du commissaire enquêteur sur la géothermie concernant le stade René Rousseau.

M. MAILLER demande si le règlement intérieur sera modifié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h39

et ont, les membres présents, signé après lecture.

Le Maire  
Président de séance



Le Secrétaire de séance  
C. THEOPHILE



**NB : IL EST RAPPELE QU'EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121-26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE A LE DROIT DE DEMANDER COMMUNICATION AU SERVICE TRAVAUX DES ASSEMBLEES :**

- DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
- DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
- DU REGISTRE DES ARRETES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
- DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.
  
- COMPTE RENDU AFFICHE LE 09 FEV. 2021